

***DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON***

**D -20070017**

**Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Ventilation des crédits de la Ville de Bordeaux en faveur du commerce, de l'artisanat et des services pour l'année 2007. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel.

Pour 2007, les actions d'animation et de communication développées sur le territoire bordelais s'organisent essentiellement autour de deux associations créées respectivement en mai et juillet derniers :

« La Ronde des Quartiers », présidée par M. Alfredo JULIO.  
Elle structure et valorise les initiatives d'animations et de communication des associations de commerçants et d'artisans implantées dans les quartiers, répondant aux attentes de proximité des consommateurs. Elle bénéficie de fonds FISAC au titre de son programme d'actions 2005-2008.

« Bordeaux Centre Ville », présidée par Mme Micheline FAVREAU CERRATO. Elle fédère les commerçants du centre ville autour de la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion, d'actions événementielles et de proposition d'une offre de services diversifiés à disposition de la clientèle, d'un programme d'actions et de communication.

En outre, la Ville continue à apporter un soutien permanent en prestations techniques, fournies par les services municipaux (surveillance de la police municipale, service des mises en lumière, direction du centre d'entretien et d'exploitation, direction de la propreté urbaine...), dont les interventions sont coordonnées par la Commission Communale des Manifestations Publiques.

L'enveloppe budgétaire votée au budget primitif 2007 s'élève à 250 000 euros, sa ventilation vous est proposée ci-après.

ACTIONS	BENEFICIAIRES	Euros
<b>DYNAMIQUE DE CENTRE VILLE</b> Programme d'animations et de promotion du centre ville, animations événementielles... dont actions spécifiques liées à la Coupe du Monde de Rugby 2007.....20 000 €	Associations de commerçants ou d'artisans Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Chambre de Métiers de la Gironde	100 000,00
<b>DYNAMIQUE DES QUARTIERS</b> Programme d'animations et de promotion des quartiers, animations événementielles... dont actions spécifiques liées à la Coupe du Monde de Rugby 2007.....20 000 €	Associations de commerçants ou d'artisans Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Chambre de Métiers de la Gironde	100 000,00
<b>NOEL</b> Illuminations	Associations des commerçants	45 000,00

*Séance du lundi 29 janvier 2007*

<b>STRUCTURATION</b>		
Action de recensement et de valorisation des locaux commerciaux disponibles et prospection de nouvelles enseignes	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	5 000,00
<b>TOTAL</b>	-	<b>250 000,00</b>

Pour 2007, les critères d'attribution et de versement des subventions municipales aux associations de commerçants, vous sont présentés en annexe. Ils s'inscrivent dans la continuité des modalités adoptées en 2006.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la ventilation des crédits et les dispositions d'attribution et de versement des subventions municipales aux porteurs de projets,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'opérations, qui établissent les engagements des parties, au fur et à mesure de la mise en place des actions qui vous seront préalablement soumises (contrat type ci-joint).

**RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT  
DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR 2007  
(HORS ANIMATIONS EVENEMENTIELLES)**

**1/ animation organisée par une ou des association(s) de commerçants localisée(s) dans les quartiers, rattachée(s) ou non au dispositif de la « Ronde des Quartiers », ou animation organisée par la Chambre de Métiers de la Gironde ou une ou des association(s) d'artisans (organisation syndicale, chambre professionnelle...) implantée(s) sur le territoire bordelais :** attribution d'une subvention municipale de 50 % maximum du montant TTC de l'ensemble des dépenses, dans la limite de 4 000 euros par association.

**2/ animation organisée par une association de commerçants localisée dans le périmètre du centre ville sans partenariat avec une autre association :** attribution d'une subvention municipale de 10% maximum du montant TTC des dépenses éligibles, dans la limite de 4 000 euros par association.

Les dépenses éligibles seront liées à la promotion, la communication et la logistique des manifestations, étant donc exclus notamment les lots, cadeaux, repas, loyers...

**3/ animation organisée par une ou des association(s) de commerçants localisée(s) dans le périmètre du centre ville, rattachée(s) au dispositif « Bordeaux Centre Ville » :** attribution d'une subvention municipale de 50% maximum du montant TTC des dépenses éligibles, dans la limite de 4 000 euros par association.

Les dépenses éligibles seront liées à la promotion, la communication et la logistique des manifestations, étant donc exclus notamment les lots, cadeaux, repas, loyers...

**Pour l'ensemble des animations et actions :**

- les aides publiques ne pourront, en aucun cas, excéder 50 % des dépenses TTC
- complémentirement à l'attribution de ces subventions, les associations devront veiller à obtenir toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.
- les subventions municipales seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants et de la fourniture d'un état des recettes et des dépenses certifié exact par le(s) président(s) d'association ainsi qu'un bilan qualitatif, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de demander, à tout moment, l'ensemble des factures (contrôle par échantillonnage).
- le versement des subventions municipales ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote des subventions en Conseil municipal.

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

**CONTRAT D'OPERATION**



**Association**

*Action*

- dates -

**Entre**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

**Et**

L'Association ....., représentée par son Président, (sa Présidente), M..... autorisé (autorisée) soit par délibération du Conseil d'Administration en date du ....., (soit par statuts).

**IL A ETE EXPOSE :**

La politique d'aide à la redynamisation et au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de contrats d'opération qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que l'engagement des parties.

**CONSIDERANT**

que l'association..... domiciliée à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ..... et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le ....., exerce une activité de ....., présentant un intérêt communal propre,

**IL A ETE CONVENU :**

**Article 1 : Activités et projets de l'association**

L'association s'assigne au cours de la période du..... au..... la réalisation de l'action suivante :

« ..... »

Descriptif détaillé de l'action :

**Article 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de ..... euros

Au regard du budget prévisionnel (annexé au présent contrat d'opération), la réalisation des activités s'élève à ..... euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de Mairie de Bordeaux (contact : Monsieur Didier BLANCPAIN / T : 05 56 10 21 32 – F : 05 56 10 21 26).

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

**Article 3 : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature du présent contrat d'opération.

Elle sera créditée au compte de l'association ...

n° .....

Etablissement : .....

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

**Article 4 : Conditions générales**

L'association s'engage

1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2/ à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3/ à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,

8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### **Article 5 : Conditions de renouvellement**

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

#### **Article 6 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 9 : Elections de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- ≡ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ≡ par l'Association ..... à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le.....

**Jean-Charles BRON**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la promotion**  
**économique de la ville et**  
**du développement de l'emploi**

...  
**Président**  
**Association ...**

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
NON PARTICIPATION AU VOTE MME WALRYCK



**D -20070018**

**Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la ville de Bordeaux. Actions présentées par l'association 'La Ronde des Quartiers'. Demande de subventions. Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, et, dans le prolongement des objectifs et du programme d'actions qui nous ont été présentés en 2006, l'association la Ronde des Quartiers développera en janvier, février et début mars prochains les actions suivantes :

- Janvier 2007 : élaboration d'une charte qualité, afin de développer le professionnalisme des pratiques commerciales. Il s'agira de sensibiliser les commerçants et artisans aux attentes des consommateurs et de les engager dans une réflexion sur l'idée de services à mettre en place pour ces derniers. Ce document, une fois élaboré et signé par les commerçants et artisans sera apposé dans chaque vitrine ou commerce.
- Janvier 2007 : création et mise à disposition d'un site interactif permettant les échanges par le biais d'un forum de discussion - Ecobiz – Forum Ronde des Quartiers - dont l'objectif est de développer un réseau relationnel, un outil d'informations et de conseils.
- Février 2007 : campagne de mobilisation des leaders associatifs, dont l'objectif est de rencontrer chaque président et membre de bureau, de partager avec eux un moment convivial autour de la galette des rois, afin de leur présenter les actions 2007 et de coordonner leur implication dans le programme.
- 4 mars 2007 : à l'occasion du Carnaval, un bal costumé sera organisé en bouquet final afin de regrouper les synergies de tous les acteurs associatifs des quartiers, en un même lieu, la Caserne d'Ornano.

Ces actions nécessitent dès lors, des financements au titre du Fisac, de la CCIB, de la Ville de Bordeaux et des partenariats privés. Vous trouverez ci-après, un budget prévisionnel consolidé de l'ensemble de ces actions qui s'élève à 70 663 € TTC.

L'association La Ronde des Quartiers sollicite une subvention municipale à hauteur de 7 000 € pour les actions présentées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'association La Ronde des Quartiers dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Cette subvention sera versée sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par le président de l'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

**ASSOCIATION LA RONDE DES QUARTIERS**

budget prévisionnel consolidé des actions  
janvier, février et début mars 2007

CHARGES		PRODUITS	
INTITULE	TTC	INTITULE	TTC
<b>ECOBIZ Forum Ronde des Quartiers</b> Création, élaboration, animation du site	38 160,00	<b>Association et sponsors</b> <i>(Caisse d'Epargne, Lodifrais, commerçants et artisans pâtisseries...)</i>	20 768,00
<b>CHARTE QUALITE</b> Elaboration, impression, encadrement, distribution	18 503,00	<b>FISAC</b>	31 335,00
<b>CAMPAGNE DE MOBILISATION DES LEADERS ASSOCIATIFS</b> Elaboration des dossiers (brochures, programme...), alimentaires	4 000,00	<b>VILLE DE BORDEAUX</b>	7 000,00
<b>CARNAVAL</b> Communication (presse, radio), orchestre, logistique, alimentaires	10 000,00	<b>C.C.I.B.</b>	11 560,00
<b>TOTAL</b>	<b>70 663,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 663,00</b>

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord on peut joindre la 17 et la 18 qui participent des mêmes motivations et des mêmes décisions.

La 17, ce sont les clés de répartition que nous connaissons déjà et que nous votons chaque année avec exactement les mêmes chiffres au centime d'euro près.

La 18 concerne plus particulièrement « La Ronde des Quartiers ». C'est une délibération d'animation et d'aide aux commerces de périphérie du centre ville, qui s'inscrit bien évidemment dans le premier budget.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme MELLIER.

**MME MELLIER.** -

Monsieur le Maire, nous voterons ces deux délibérations. Je profite de leur contenu pour attirer l'attention sur une réalité connue de tous mais qui mérite, me semble-t-il, un approfondissement de notre réflexion, c'est-à-dire aider le petit commerce.

Le petit commerce dépérit en centre ville. Le phénomène touche de plus en plus tous les quartiers. Disparition une à une de boucheries, et tout dernièrement de la poissonnerie de Bacalan.

Qu'elles soient petites ou grandes, les villes sont ceinturées par les mêmes centres commerciaux aux mêmes enseignes : des hypermarchés, aux boutiques de prêt-à-porter, en passant par les chaînes de restauration.

Certains diront que les villes sont entourées « à l'américaine ». Certes, ces grandes surfaces ont peut-être permis à leur début à toute une partie de la population d'accéder à une consommation de masse, mais aujourd'hui leur situation prédominante sur le marché leur donne un pouvoir exorbitant. Elles dominent notamment la chaîne alimentaire.

Le petit commerce se trouve donc dans une situation et une lutte inégale.

Le coût social est lourd. Le commerce de proximité c'est la diversité, c'est le lien social, les gens se rencontrent, parlent, c'est simplement la possibilité offerte à des gens dépourvus de voiture de pouvoir faire leurs courses. Tout cela risque de disparaître.

Je ne demande pas que la Ville devienne acquéreur d'une boucherie ou d'une poissonnerie, mais que des gestes forts soient pris pour aider notamment un jeune qui désire s'installer mais qui se heurte aux banquiers qui refusent l'aide demandée.

De plus en plus se pose la question : comment arrêter l'invasion des banques ou des agences immobilières qui remplacent de plus en plus les petits commerces, concourent de ce fait à la désertification de certains quartiers et pulsent par là même, pour ceux qui le peuvent, la population vers les grandes surfaces ?

Ainsi l'action de la ville pourrait s'orienter vers une interpellation des banques pour jouer un rôle qui permette notamment aux jeunes de pouvoir s'installer. Et que la ville puisse intervenir pour jouer un rôle de régulation afin d'enrayer ce processus de désertification.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Madame.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Quelques mots complémentaires par rapport à l'intervention que vient de faire Claude MELLIER pour dire que nous sommes nombreux, je pense, dans cette assemblée à partager ses inquiétudes sur la disparition des commerces de proximité.

Je voudrais réitérer ici trois propositions qui nous paraîtraient urgentes pour mettre un terme à cette situation extrêmement préjudiciable à tous les Bordelais :

Premièrement, que la ville cesse de donner un accord positif à toutes les demandes d'extension des grandes surfaces qui continuent à se faire à la périphérie de Bordeaux, alors que nous sommes déjà un des départements les plus équipés en centre commerciaux de périphérie.

Régulièrement le représentant de la Ville de Bordeaux donne un accord positif jusqu'à présent à ces demandes d'extension quand elles sont présentées.

Deuxièmement, nous vous avons déjà alerté lorsque nous avons ici décidé de la dernière révision du plan du secteur sauvegardé, sur le fait que nous avons la possibilité juridique d'éviter, au moins en ce qui concerne le secteur sauvegardé, la prolifération des banques.

Nous vous avons fait à l'époque des propositions qui consistaient notamment à interdire à l'intérieur du règlement du secteur sauvegardé d'obturer toute façade d'immeuble en rez-de-chaussée. Nous savons que très souvent les banques qui rachètent des pas-de-porte installent des distributeurs automatiques de billets qui les amènent à obturer des façades d'immeubles.

Monsieur le Maire, si à l'intérieur du règlement vous prévoyez une interdiction de murer – vous avez la possibilité de le faire – ces façades d'immeubles en rez-de-chaussée, déjà ce sera un outil pour lutter efficacement contre la prolifération des agences et distributeurs automatiques de billets en centre ville. C'est la deuxième proposition.

Troisièmement, le législateur depuis peu nous a fourni un outil qui est intéressant c'est de délimiter à l'intérieur de la ville un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Certaines villes, comme la Ville de Paris, commencent à s'emparer de cette avancée législative pour autoriser les mairies à avoir un droit de préemption sur toutes les ventes de fonds commerciaux intervenant en ville, droit de préemption qui leur impose de remettre sur le marché dans un délai d'un an les immeubles qu'ils ont ainsi acquis en vertu du droit de préemption. Ils peuvent également le faire en s'accolant à une Chambre de Commerce.

Ce sont des solutions, Monsieur le Maire, qu'on vous a déjà proposées ici. Nous souhaiterions vraiment voir ce genre de propositions avancer pour mettre un terme à cette disparition regrettable du commerce de proximité du centre ville.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je ne vais pas être long parce que les deux intervenants précédents ont dit tout ce qu'il était nécessaire de dire en la matière :

- la prolifération au détriment du commerce de proximité des banques et agences immobilières qui prolifèrent sur toutes les barrières, à tous les grands carrefours.

- la mort d'un certain nombre d'autres commerces de proximité proches de l'artisanat, les boucheries, les poissonneries, les boulangeries.

Je crois qu'à travers les délibérations qui nous sont présentées, quand on parle de soutien au développement du commerce et de l'artisanat on pense uniquement animations commerciales. Nous, nous disons non. Cela peut être un élément, mais ce n'est certainement pas le facteur le plus déterminant. Si on veut favoriser le développement du commerce et de l'artisanat il faut aller vers plus de restructurations de ces commerces.

Or quand on regarde les budgets qui nous sont présentés on s'aperçoit, par exemple en terme de structurations, que « l'action de recensement et de valorisation des locaux commerciaux disponibles et prospection de nouvelles enseignes » qui nous est présentée

représente 5.000 euros sur un total de 250.000 euros. C'est-à-dire que ça ne représente véritablement que 2% des actions qui sont envisagées.

Alors que pour nous la restructuration du commerce devrait être à 95% des fonds publics qui y sont consacrés, ce qui n'empêche pas qu'il puisse y avoir une animation commerciale par ailleurs. Mais ici, dans ce budget, ça ne représente que 2%.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. BRON.

**M. BRON.** -

Monsieur le Maire, les interventions de Mme MELLIER, et de M. HURMIC se recourent.

En ce qui concerne l'intervention de Mme MELLIER, je crois qu'il ne faut pas non plus trop noircir les choses. Les commerçants eux-mêmes ne portent pas un propos aussi noir concernant la santé de leurs affaires et de leurs commerces. Premier point.

Deuxième point. Mme MELLIER a cité un cas particulier qui est celui de la poissonnerie de Bacalan, avec laquelle nous sommes en contact. Je ne suis pas certain, Madame, que sur ce cas particulier de Bacalan ce soient les grandes surfaces de périphérie et la grande distribution qui ont porté un coup quasi fatal à ce petit commerce.

En tout état de cause je ne suis pas persuadé que le commerce bordelais soit en si mauvais état que cela.

En ce qui concerne l'intervention de M. HURMIC, effectivement, nous avons déjà dit que nous abondions dans le sens de l'analyse qu'il fait de la prolifération des implantations bancaires, notamment de l'implantation des guichets de distribution automatique de billets.

Et je crois pouvoir dire, Monsieur le Maire, nous vous le proposerons très prochainement, que nous sommes en train de réaliser l'étude d'un périmètre permettant de prendre certaines décisions, parce que c'est une nécessité incontournable mais qui ne peut pas s'étendre à la totalité de la ville.

En ce qui concerne M. RESPAUD, quand vous nous parlez de restructuration ou d'animation pensez que nous ne travaillons pas en vase clos mais directement en contact avec les commerçants et que nous tirons de leurs demandes et de leurs propres expériences les propositions que nous faisons.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Comme tous les orateurs qui viennent de s'exprimer je suis tout à fait attentif à la vie du commerce de proximité dans nos quartiers. C'est un élément essentiel du lien social.

Sur les questions qui ont été posées, première remarque : il n'est pas exact de dire que nous donnons des avis systématiquement favorables en CDEC. Nous regardons projet par

projet ce qui peut avoir des conséquences négatives sur le commerce bordelais et quand c'est le cas nous votons contre.

Il faut simplement savoir que la réglementation a été modifiée. Par exemple, quand l'instance s'est prononcée sur le Village des Marques à Saint André de Cubzac la Ville de Bordeaux n'était pas présente.

Deuxième remarque : sur les banques je voudrais que M. DUCHENE regarde – je pense qu'il l'a noté - ce qui a été dit sur l'interdiction de murer les façades. Cela me paraît une piste intéressante.

Je pense aussi qu'il faudrait être plus vigilants sur la façon dont certains distributeurs de billets sont tenus. Il y en a un au coin de la rue des Remparts et de la rue Porte-Dijeaux qui est systématiquement couvert d'affiches plus ou moins déchirées. On pourrait faire des observations au propriétaire du distributeur pour que ce soit mieux tenu.

Enfin en ce qui concerne l'utilisation des possibilités légales de préemption ou d'acquisition de fonds de commerces, nous sommes en train de regarder cela. Cela peut être effectivement une arme dissuasive dans certains périmètres pour éviter en particulier la prolifération des agences bancaires dans certaines de nos barrières ou dans certains quartiers.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE